

CONSEIL D'ADMINISTRATION - CCAS D'AUBIN

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2025

Le dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, à 15 heures 05, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du CCAS.

Étaient présents (11) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme MAZARS Séverine, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme SALVAN Maryline, M. BOSCUS Serge, M. FABRE Bernard, Mme NEGRE Gisèle.

Procuration(s) (2) : Mme SOLIS Hélène à Mme GARRIC Magali
M. SOUVERAIN Bernard à Mme MAZARS Séverine

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme JANNOT Nicole, Mme CEREDÉ Nadine, M. LONCKE Jean-Claude, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Madame la Présidente ouvre la séance du conseil d'administration à 15 heures 01 minute.

La Présidente, après avoir excusé les absents, valide le quorum et procède à l'adoption du procès-verbal du 14 novembre 2025. Monsieur BOSCUS fait remarquer que son abstention lors du vote des subventions n'est pas mentionnée. Cet oubli sera corrigé avant publication.

Madame BEC est désignée comme secrétaire de séance.

POINT N°1 - Délibération 2025-32 : FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

La Présidente, sur lecture du rapport de présentation, présente les propositions d'autorisations spéciales d'absences ; sans observation, elle fait procéder à son adoption.

Après avoir délibéré,

La Commission Administrative décide d'autoriser d'instaurer les autorisations spéciales d'absence telles que présentées et de charger l'autorité territoriale de l'exécution de la délibération.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2025-32

POINT N°2 - Délibération 2025-26 : ADOPTANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SAD DU CCAS

La Présidente, sur lecture du rapport de présentation, informe de la mise en place d'un règlement de fonctionnement pour le CCAS, afin de clarifier certaines procédures et pour répondre à un besoin d'information émanant des salariés du service. L'élaboration de ce document répond à un enjeu de transparence.

Échanges au cours de la séance :

- S. BOSCUS interroge madame la Présidente sur le caractère obligatoire de ce document. Mme TEULIER explique qu'en effet il s'agit d'une obligation, jusqu'à présent le CCAS se référait dispositions prises pour les services communaux.
- M. GARRIC informe que progressivement le CCAS tend à 's'autonomiser de la Mairie et que la mise à jour réglementaire est en cours, plusieurs projets seront présentés prochainement dans cette perspective.

Après avoir délibéré,

La Commission Administrative décide d'adopter le règlement intérieur du SAD du CCAS.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2025-26

POINT N°3 - Délibération 2025-27 : ADOPTANT LE PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2026-2030 DU SAD DU CCAS

La Présidente, après lecture du rapport de présentation, explique que dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile et à la suite de la démarche de mise en conformité des documents de service, il est présenté un plan pluriannuel de formation (PPF) établit jusqu'en 2030.

Échanges au cours de la séance :

- M. GARRIC précise qu'il s'agit d'une seconde édition, le CCAS ayant déjà élaboré un document cadre, pour la période 2018-2020. Le plan proposé prend en compte les évolutions attendues dans le domaine des services à la personne. Il est également étroitement lié au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et fait référence au projet de service.
- E. BEC explique que le plan de formation a pour ambition d'adapter la structure aux mutations du secteur, qu'il permet également d'affirmer la volonté de former les agents et de les faire monter en compétences. Le PPF est composé de plusieurs catégories de formations : formations de base, de renforcement des connaissances/compétences et de perfectionnement/approfondissement. L'objectif est de construire un outil qui réponde aux besoins du service mais également aux attentes des agents.
Le plan de formation est un élément fondateur dans l'organisation et le fonctionnement du service, au même titre que le projet de service.

Après avoir délibéré,

La Commission Administrative décide d'adopter le plan pluriannuel de formation pour la période 2026-2030.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2025-27

POINT N°4 - Délibération 2025-28 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SAD DU CCAS

La Présidente, sur lecture du rapport de présentation, présente les ajustements à apporter au tableau des effectifs pour l'année 2026.

Échanges au cours de la séance :

- M. GARRIC précise que l'emploi « 21 » a été supprimé car il avait été créé pour un agent dont les conditions d'emploi étaient très spécifiques : pas de moyen de locomotion et périmètre d'intervention restreint. L'agent ayant quitté le service suite à l'arrivée d'un troisième enfant, il n'y a pas lieu de le maintenir. Elle ajoute que les heures de ce poste ont été réaffecté progressivement à d'autres agents par l'intermédiaire d'augmentation des quotités de temps de travail (3 agents).
- M. SALVAN désire des précisions sur la création de l'emploi « 16 » et demande s'il est affecté à un agent. M. GARRIC informe que les heures sont actuellement assurées par un agent à contrat à durée déterminée. M. GAILLAC souhaite un éclairage plus précis sur la création du poste : l'agent va-t-il bénéficier de la titularisation à partir du mois de janvier 2026. C. TEULIER informe qu'au regard de la campagne municipale les titularisations sont retardées après les échéances électorales. M. GAILLAC demande si la rétroactivité est possible pour une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire au 1^{er} janvier 2026. E. BEC n'ayant pas la réponse, propose d'adresser la demande au service ressources humaines de la Mairie.

Après avoir délibéré,

La Commission Administrative décide d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du SAD du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2025-28

POINT N°5 - Délibération 2025-29 : INSTAURANT LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES ET LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PROFESSIONNELS LIES AUX DÉPLACEMENTS POUR LES NÉCESSITÉS DE SERVICE

La Présidente, sur lecture du rapport de présentation, présente les propositions concernant la prise en charge de certains frais professionnels. Ce document permet d'avoir un cadre de référence assurant la transparence tant auprès des agents que du Trésor Public.

Échanges au cours de la séance :

- S. BOSCUS demande si ces indemnisations sont cumulables avec les déductions fiscales des frais réels à faire valoir lors de la déclaration d'imposition sur les revenus. C. LEPACHELET informe du cumul des dispositifs, qui se complètent.
- M. GAILLAC, concernant le forfait mobilités durables, demande si cette délibération est obligatoire, compte-tenu du fait que peu d'intervenant à domicile peuvent effectuer du co-voiturage ou utiliser des vélos électriques. M. GARRIC informe que la délibération est légitime car certains agents peuvent faire valoir des droits notamment pour la prise en charge de frais de location de vélos électriques. Cela est arrivé par le passé. E. BEC ajoute que les éléments présentés vont dans le sens d'une meilleure reconnaissance des frais professionnels, et qu'ils sont la marque de la volonté de l'employeur de mieux les considérer et compenser.

- M. SALVAN souhaite connaître les organismes participants à la formation du personnel. E. BEC informe qu'il existe des partenaires privés (E santé Formation, le GRETA...) mais que le partenaire institutionnel de référence est le CNFPT, qui propose un catalogue de formations par thématiques tant au niveau régional que national. Il y a une antenne départementale à Rodez, le CCAS y orientent régulièrement des agents. Ces derniers éprouvant un frein à aller se former « loin ».
- M. GAILLAC souligne qu'il aurait été appréciable de préciser les modalités d'indemnisation des frais professionnels lorsque les salariés vont en formation en région parisienne. Un tarif spécifique existe, il n'est pas mentionné dans la délibération.

Après avoir délibéré,

La Commission Administrative décide d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs du SAD du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2025-29

POINT N°6 - Délibération 2025-30 : INSTAURANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU REPAS DES AINÉS
--

La Présidente, sur lecture du rapport de présentation, présente les propositions concernant les modalités de participation au repas des aînés pour l'année 2026. Les critères proposés sont identiques à ceux de 2025.

Échanges au cours de la séance :

- M. SALVAN informe l'assemblée que plusieurs personnes l'ont interrogée sur l'absence de gratuité. Certains aubinois souhaiteraient que le CCAS prenne en charge l'intégralité du coût de cet événement, certaines communes environnantes ne demandent pas de participation. M. GARRIC interroge les administrateurs : une contribution de 5 euros constitue-t-elle réellement un frein à la participation à l'évènement ?
- S. BOSCUS est favorable à un principe de participation, ce principe est appliqué au Secours populaire. B. FABRE suggère que la contribution permet de responsabiliser les gens. M. GARRIC complète son intervention en expliquant que le montant demandé est symbolique, qu'il n'a pas évolué depuis 2020 alors que les frais réels ont augmenté (coût du repas, cadeaux...). M. JOSEPH-EDMOND informe que depuis qu'elle siège au sein du CCAS, elle a toujours connu la présence d'un tarif pour le repas des aînés. E. BEC précise qu'en période électorale, il serait plus opportun de ne pas prendre de décision pouvant être interprétée comme une démarche électoraliste.

Après avoir délibéré,

La Commission Administrative décide d'adopter les conditions de participation au repas des aînés telles que proposées dans le rapport de présentation.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2025-30

POINT N°7 - Délibération 2025-31 : ADOPTANT LES DOCUMENTS DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITÉ LIÉE À LA REFORME DES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE

La Présidente, sur lecture du rapport de présentation, informe que le service d'aide à domicile doit mettre à jour certains documents suite à la réforme des Services Autonomie à Domicile, ces

documents seront ensuite transmis au conseil départemental. Après avoir mis en avant, la démarche collaborative liée à l'actualisation des documents, elle invite E. BEC à les commenter. M. GARRIC précise que tous les documents présentés ce jour, peuvent faire l'objet de modification ultérieure.

Sans observation particulière, la Présidente fait procéder à leur adoption.

Après avoir délibéré,

La Commission Administrative décide d'adopter les documents de service présentés.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2025-31

POINT N°8 - Confidentiel : Dossiers d'aide sociale

La Présidente, invite madame GARRIC a présenté le dossier instruit depuis le dernier conseil d'administration du mois de novembre 2025.

DÉCISION :

La Présidente, informe des démarches entreprises dans le cadre de l'évaluation du SAD, et précise que le calendrier a été défini avec un audit sur site qui aura lieu mi-octobre.

QUESTIONS DIVERSES :

La Présidente, informe que dans le cadre de la délégation de pouvoir, elle entreprend des démarches avec le Conseil Départemental pour la mise en œuvre de la télégestion mobile au sein du service d'accompagnement à domicile. Une convention sera signée au cours du premier trimestre 2026.

La Présidente informe du départ prochain de la responsable de service et informe qu'une procédure de recrutement est en cours, le jury de recrutement assurera les entretiens d'embauche les lundis 22 et 29 décembre 2025, 5 candidats seront reçus. Monsieur FABRE demande si un pot de départ sera organisé, plusieurs administrateurs remerciant E. BEC pour le travail accompli.

Madame la Présidente clôture la séance à 16h38, après avoir demandé s'il y avait des questions diverses à traiter.

Secrétaire de séance	Président de séance
Emilie BEC 	Christine TEULIER 

